

**Actif**   
**Retraité**

### **Régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec**

**Volume 31, Numéro 1 (Éd., F.P., S.S.S.)**

**Décembre 2007**

## **Tarification 2008**

### **DESTINATAIRES : DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES RESSOURCES HUMAINES**

En novembre 2007, le Conseil du trésor a approuvé, suivant la recommandation du Comité paritaire intersectoriel (CPI), les conditions de renouvellement des régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Après entente avec l'assureur, les modifications suivantes sont apportées à la tarification des régimes d'assurance pour 2008.

<b>Régime</b>	<b>Variation</b>
Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie	+ 9,5 %
Régime obligatoire de base d'assurance vie de l'adhérent	maintien de la tarification
Régime obligatoire de base d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge	maintien de la tarification
Assurance en cas de mutilation par accident	maintien de la tarification
Régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée	maintien de la tarification
Régime complémentaire d'assurance salaire de longue durée	maintien de la tarification
Régime facultatif d'assurance vie additionnelle	maintien de la tarification

De plus, le Conseil du trésor autorisait, suivant la recommandation du CPI, l'utilisation d'une partie des surplus appartenant aux participants pour financer les réductions de taux de prime suivants.

Régime	Réduction de taux de prime
Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie :	
Individuel	21,4 % <sup>(1)</sup>
Monoparental et familial	21,5 % <sup>(1)</sup>
Régime obligatoire de base d'assurance vie de l'adhérent	42 %
Régime obligatoire de base d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge	42 %
Assurance en cas de mutilation par accident	42 %
Régime facultatif d'assurance vie additionnelle	17 %
(1) Réduction accordée à la contribution de l'employé seulement, exception faite de la surprime.	

Selon la formule prévue dans l'entente sur les assurances, il est convenu d'un partage égal entre les employés et les employeurs du coût total des régimes obligatoires. En raison du maintien des taux de prime de 2007 du régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée et du régime complémentaire d'assurance salaire de longue durée, régimes entièrement payés par les employeurs, la part de ces derniers au régime obligatoire de base d'assurance accident maladie augmente de façon à ramener le partage égal.

L'employeur assumera donc une hausse de sa contribution globale de 0,046 % de la masse salariale pour l'année 2008 par rapport à l'année 2007.

Les taux pour l'année 2008, présentés dans les tableaux qui suivent, seront en vigueur à compter de la première période de paie complète qui débutera après le 31 décembre 2007.

## PRIMES PAR PÉRIODE DE 14 JOURS

Les primes indiquées ci-dessous tiennent compte des congés de primes, le cas échéant, et ne comprennent pas la taxe provinciale de 9 %.

### A) Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie

Statut de protection	Prime payée par l'employeur	Prime payée par l'employé	Prime totale	Surprime *
Individuel	15,43 \$	22,68 \$	38,11 \$	61,10 \$
Monoparental	16,26 \$	23,90 \$	40,16 \$	70,55 \$
Familial	31,17 \$	45,82 \$	76,99 \$	131,42 \$

\* Prime additionnelle payée par l'employé de 65 ans ou plus qui choisit de conserver la garantie des médicaments du régime général d'assurance médicaments de la RAMQ dans le régime collectif au lieu d'adhérer au régime de la RAMQ. Cette surprime sera perçue par l'assureur auprès de l'employé.

### B) Régime obligatoire de base d'assurance vie

Prime payée par l'employeur	Prime payée par l'employé	Prime totale
-	0,093 %	0,093 %

### C) Régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée

Prime payée par l'employeur	Prime payée par l'employé	Prime totale
0,711 %	-	0,711 %

### D) Régime complémentaire obligatoire d'assurance salaire de longue durée

Prime payée par l'employeur	Prime payée par l'employé	Prime totale
0,015 %	-	0,015 %

# Communiqué Assurance

## E) Régime facultatif d'assurance vie additionnelle

Régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'employé	EMPLOYÉ							
	Taux par période de 14 jours par 1 000 \$ d'assurance				Taux en pourcentage du salaire assuré			
	Fumeur		Non-fumeur		Fumeur		Non-fumeur	
Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	
Âge de l'employé :	\$	\$	\$	\$	%	%	%	%
Moins de 35 ans	0,022	0,014	0,012	0,007	0,057	0,037	0,031	0,018
De 35 à 39 ans	0,033	0,025	0,014	0,012	0,086	0,065	0,037	0,031
De 40 à 44 ans	0,050	0,046	0,025	0,022	0,130	0,120	0,065	0,057
De 45 à 49 ans	0,085	0,067	0,046	0,034	0,222	0,175	0,120	0,089
De 50 à 54 ans	0,144	0,109	0,085	0,061	0,376	0,284	0,222	0,159
55 ou plus	0,226	0,158	0,154	0,111	0,590	0,412	0,402	0,289
Régime facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint	Fumeur * (taux pour une tranche de 10 000 \$ d'assurance)				Non-fumeur * (taux pour une tranche de 10 000 \$ d'assurance)			
	Homme	Femme			Homme	Femme		
Âge de l'employé :	\$	\$		\$	\$			\$
Moins de 35 ans	0,22	0,14		0,12	0,07			
De 35 à 39 ans	0,33	0,25		0,14	0,12			
De 40 à 44 ans	0,50	0,46		0,25	0,22			
De 45 à 49 ans	0,85	0,67		0,46	0,34			
De 50 à 54 ans	1,44	1,09		0,85	0,61			
55 ans ou plus	2,26	1,58		1,54	1,11			

\* Pour l'assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction du sexe du conjoint et de ses habitudes tabagiques (fumeur ou non-fumeur), mais selon l'âge de l'employé.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE CE COMMUNIQUÉ ANNULE ET REMPLACE LE COMMUNIQUÉ ASSURANCE (VOLUME 30, NUMÉRO 1) DE DÉCEMBRE 2006.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Diane Perrier de la Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat, soit par téléphone au (418) 528-6795, par télécopieur au (418) 644-9274 ou par courriel à l'adresse suivante : assurances.cadres@sct.gouv.qc.ca

Vous pouvez également consulter ce communiqué à l'adresse internet suivante :

[http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/ress\\_humaine/conditions/assurance\\_encadrement.asp](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/ress_humaine/conditions/assurance_encadrement.asp)

---

**Nous vous saurions gré de faire part, le plus rapidement possible, du contenu du présent communiqué à tous les responsables de la gestion des avantages sociaux et des services financiers.**

---

Le directeur général des  
régimes collectifs et de l'actuariat,



JEAN-MARC TARDIF